



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-006

Convoqué le 31 janvier 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à la mairie de Cazouls-lès-Béziers le 9 février 2024.

Présents : Gaëlle LEVEQUE, Viviane ROUQUET-TAFANI, Michel HERAIL, Pierre MATHIEU, Jordan DARTIER, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Sylvie TOLUAFE, Philippe VIDAL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Philippe DOUTREMEPUICH, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Michel CRECHET, Emilie CABELLO.

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques et bornes de recharge privées.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.353-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

VU la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » telle que jointe en annexe ;

VU la délibération n°2018-D-029 ;

CONSIDERANT

Par délibération n° 2018-D-029 en date du 13 juin 2018, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion du CDG34 au groupement de commande coordonné par HÉRAULT ENERGIE pour l'achat de véhicules électriques et de bornes de charge privées.

En effet, le CDG34 a des besoins en la matière. A ce titre, la mutualisation

En effet, le CDG34 a des besoins en la matière. A ce titre, la mutualisation permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le groupement actuel arrivant à son terme, HERAULT ENERGIE propose l'adhésion à un nouveau groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques et de bornes de charge privées.

Le groupement est constitué pour une durée illimitée afin de satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs par la passation de marchés ou d'accords-cadres.

HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement.

A compter de sa mise en place, le groupement actuel sera dissout.

Ce groupement présente donc un intérêt pour le CDG34 au regard de ses besoins propres et son adhésion semble opportune afin de continuer à bénéficier de conditions avantageuses.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

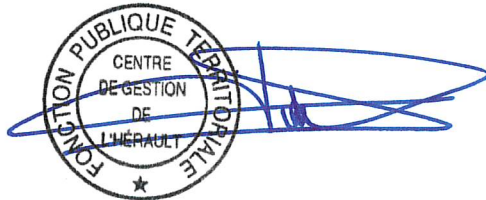
- ④ Prendre acte de la dissolution des précédents groupements de commande ;
- ④ Valider l'adhésion du CDG34 au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée ;
- ④ D'autoriser le Président:
 - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins du CDG34,
- ④ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du CDG34 ;
- ④ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- ④ De s'engager :

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CDG34 est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CDG34 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait à Montpellier,

Le 12/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 12/02/2024 et de sa publication le 12/02/2024.